



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 7 septembre 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

Décision convoquant une audience *ex parte* à huis clos

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut
du Procureur

Le conseil de la Défense

M. Jean Flamme
Mme Véronique Pandanzyla

**Le représentant légal des
victimes a/0001/06 à a/0003/06**

M. Luc Walley
M. Franck Mulenda

**Le Bureau du conseil public
pour la Défense**

Mme Melinda Taylor

NOUS, Sylvia Steiner, juge près la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU les documents déposés par l'Accusation le lundi 4 septembre 2006¹,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir des éclaircissements sur certaines des expurgations faites par l'Accusation,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDONS de convoquer une audience *ex parte* avec l'Accusation le vendredi 8 septembre 2006 à 16 heures dans la salle d'audience I en présence de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner
Juge unique

Fait le jeudi 7 septembre 2006

À La Haye

¹ ICC-01/04-01/06-381-Conf, ICC-01/04-01/06-382-Conf, ICC-01/04-01/06-384-Conf-Exp.